



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 19/2014
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Jérôme Christen
"Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter
de sortir de l'impasse"**

Séance de la commission

Date	Mercredi 17 septembre 2014, à 20h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°3

Vevey, le 21 août 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse »

Par son postulat du 16 janvier 2013, M. Christen demandait à la Municipalité :

- de présenter son budget 2014 suffisamment tôt pour qu'il soit adopté lors de la même séance et figure à l'ordre du jour avant l'arrêté d'imposition ;
- de convenir avec le bureau du Conseil communal d'une date à mi-octobre pour le traitement de ces deux projets ;
- d'organiser une consultation entre les différents partis avant la présentation du budget dans le but de trouver une solution de compromis.

Dans sa séance du 23 janvier 2013, le Conseil communal a décidé de renvoyer ce postulat à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

Par son rapport n° 05/2013, la commission chargée de rapporter sur cet objet a pris la décision de recommander au Conseil communal la prise en considération de ce postulat, avec une modification apportée aux conclusions de celui-ci dans le sens que la première application doit intervenir pour le budget 2015 (en lieu et place de 2014).

Calendrier pour l'adoption de l'arrêté d'imposition 2015

Le calendrier fixé pour l'adoption de l'arrêté communal d'imposition 2015 est le suivant compte tenu du délai impératif fixé par l'Etat de Vaud (dépôt à la Préfecture le 3 novembre 2014 au plus tard) :

- Adoption de l'arrêté d'imposition par la Municipalité le 21 août 2014
- Dépôt à la Commission des finances le 27 août 2014
- Dépôt du préavis au Conseil communal le 4 septembre 2014
- Adoption de l'arrêté d'imposition par le Conseil communal le 2 octobre 2014.

Si le délai du 3 novembre 2014 n'est pas respecté, ce sera l'arrêté d'imposition 2014 qui sera reconduit pour l'année 2015.

Calendrier de préparation et d'adoption du projet de budget 2015

- Adoption finale du projet de budget 2015 par la Municipalité, après intégration des montants définitifs communiqués par l'Etat pour la facture sociale et la péréquation financière et validation des prévisions des recettes fiscales sur la base des impôts facturés et encaissés à fin septembre 2014 : 23 octobre 2014

- Adoption du préavis par la Municipalité : 30 octobre 2014
- Dépôt du préavis au Conseil communal : 6 novembre 2014
- Etude du projet de budget 2015 par la Commission des finances : novembre 2014
- Vote du budget 2015 par le Conseil communal : 4 décembre 2014.

On constate qu'il y a incompatibilité entre ces deux calendriers.

L'arrêté d'imposition doit être déposé auprès du Canton au plus tard début novembre en vue de son approbation par le Conseil d'Etat afin que l'ACI puisse émettre les bordereaux d'impôts qui doivent parvenir aux contribuables courant du mois de décembre. Ceci implique que seul un décalage de la procédure budgétaire peut être envisagé, ce qui nécessiterait une validation finale du projet de budget à mi-août par la Municipalité. Cela paraît difficile compte tenu des absences estivales.

Avancer ainsi le calendrier du projet de budget aurait deux conséquences :

- il ne serait plus possible à la Municipalité de tenir compte, lors de la finalisation de son projet de budget, du taux d'impôt accepté par le Conseil communal. Rappelons que la Municipalité a pu retravailler son budget 2013 en octobre 2012 suite au refus du Conseil communal d'augmenter le taux d'imposition de 5 points. Cela n'aurait pas été possible si l'arrêté d'imposition et le budget avaient été portés à l'ordre du jour de la même séance du conseil.
- les chiffres définitifs de la facture sociale et de la péréquation financière représentent environ 33 millions de francs (23% du budget) et ne sont communiqués par l'Etat qu'au début octobre de chaque année. L'estimation de ces montants lors de la préparation du projet de budget de ces derniers exercices a laissé apparaître un écart de plus ou moins 2 millions de francs, soit une incertitude importante pour le budget.

Cependant, comme elle l'a fait l'année dernière, la Municipalité a décidé, avec l'accord de la Commission des finances, de reporter l'examen de l'arrêté d'imposition 2015-2016 du 27 août au 17 septembre, afin de pouvoir lui communiquer des chiffres crédibles du projet de budget 2015, en particulier pour les éléments dont elle a la maîtrise. De plus, lors du débat sur l'arrêté d'imposition au Conseil communal le 20 octobre 2014, celle-ci pourra présenter un projet de budget 2015 en tenant compte des chiffres définitifs de la péréquation financière et de la facture sociale.

2. Conclusions

En conclusion et se fondant sur les arguments développés ci-dessus, la Municipalité propose d'approuver la réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse » et de le considérer comme réglé.

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

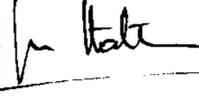
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis n° 19/2014, du 21 août 2014, concernant la réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse »,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'approuver la réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballin Grégoire Halter

Municipal-délégué : - M. Etienne Rivier, municipal-directeur des finances, des musées et bibliothèque